

**Syndicat Intercommunal
d'Adduction en Eau Potable**



**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité
du Service public de l'Eau Potable**

Exercice 2018

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales**

Tous renseignements concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs sont sur le site www.services.eaufrance.fr

SOMMAIRE

I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	4
I.1. - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	4
I.2. - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	5
I.3. - PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	5
I.4. - RESSOURCES EN EAU.....	5
I.5. - ABONNÉS ET BRANCHEMENTS.....	6
I.5.1. - NOMBRE D'ABONNÉS.....	6
I.6. - VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	8
I.7. - CONSOMMATION MOYENNE PAR ABONNÉ.....	8
II - TARIFICATION ET RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	8
II.1. - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	8
II.2. - PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	8
II.3. - REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE.....	9
II.4. - PRIX DE L'EAU.....	10
II.5. - RECETTES D'EXPLOITATION.....	11
II.6. - RECETTES ENGAGÉES POUR LE RENOUVELLEMENT.....	11
III - INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	12
III.1. - QUALITÉ DE L'EAU.....	12
III.2. - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	12
III.3. - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU.....	13
III.4. - PERFORMANCE DE RÉSEAU.....	14
IV - RENOUVELLEMENTS.....	17
IV.1. - LES COMPTEURS.....	17
IV.2. - LES BRANCHEMENTS.....	17
IV.3. - LES RÉSEAUX.....	17
IV.4. - ETAT DE LA DETTE.....	17
IV.5. - AMORTISSEMENTS RÉALISÉS	17
IV.6. - PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES.....	17
V - ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	18

V.1. - MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCE ET TOTAL DES AIDES ACCORDÉES	18
V.2. - OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE.....	18

I - Caractérisation technique du service public de l'eau potable

I.1. - Organisation administrative du service

Le SIAEP des cantons d'Auch Sud (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des cantons d'Auch sud) regroupe 19 communes : AUTERRIVE, BOUCAGNERES, DURBAN, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, LASSEUBE PROPRE, MONCORNEIL GRAZAN, MONFERRAN PLAVES, ORBESSAN, ORNEZAN, PAVIE, PESSAN, POUY LOUBRIN, SAINT JEAN LE COMTAL, SANSAN, SEISSAN, TACHOIRES et TRAVERSERES.

Par ailleurs, quelques abonnés de 5 communes limitrophes au Syndicat sont desservis par celui-ci : CASTELNAU BARBARENS, CLERMONT POUYGUILLES, FAGET ABBATIAL, LAMAGUERRE et LARTIGUE.

La population totale desservie par le SIAEP des Cantons d'Auch Sud est de 8 619 habitants, dont 656 de Communes limitrophes, **en hausse de 0,2 % par rapport à 2017**. Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est, ou peut être raccordée.

Communes	Population INSEE au 01/01/2018
Auterive	544
Boucagnères	188
Durban	167
Haulies	161
Labarthe	163
Lasséran	381
Lasseube-Propre	340
Moncorneil-Grazan	168
Monferran-Plavès	126
Orbessan	275
Ornézan	240
Pavie	2 600
Pessan	692
Pouy-Loubrin	87
Saint-Jean-le-Comtal	425
Sansan	99
Seissan	1 127
Tachaires	103
Traversères	77
Total général membres	7 963
Communes limitrophes	656
Total général	8 619

I.2. - Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage, sous contrat de délégation de service public (DSP). Le délégataire est la société Veolia Eau en vertu d'un contrat ayant débuté le 1er Janvier 2007 et, se clôturant le 31 Décembre 2018.

La durée du contrat est de 12 ans.

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Teneur de l'avenant
1	21/03/2014	Teneur de l'eau en Chlorure de Vinyle (CVM), exploitation d'une nouvelle unité de traitement des boues (Labarthe), exploitation du nouveau groupe électrogène, Grenelle 2, application de la loi du 17 mai 2011 sur les dégrèvements suite à fuite après compteurs, modalités de facturation, formule d'actualisation des prix, modification du programme de renouvellement, rendement de réseau.
2	08/02/2018	Fin de contrat d'affermage : ajustement compte de renouvellement et incidences tarifaires sur la part fixe du délégataire.

I.3. - Prestations assurées dans le cadre du service

Les missions confiées à Veolia Eau dans le cadre du contrat d'affermage sont principalement les suivantes :

- Gestion du service de production et distribution d'eau potable : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, de production d'eau, application du règlement du service relève des compteurs
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
- Mise en service des branchements,
- Entretien de l'ensemble des ouvrages
- Renouvellement des canalisations <6 mètres, des clôtures, des compteurs (pose uniquement), des équipements électromécaniques...

Le Syndicat, pour sa part, reste responsable de la réalisation des travaux de création et renouvellement de réseaux, des travaux de création, renouvellement, gros entretien des ouvrages de génie civil, de fourniture des compteurs d'eau (hors pose à la charge de VEOLIA...)

I.4. - Ressources en eau

Volumes prélevés :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Volumes prélevés (m ³)	893 205	845 804	848 776	806 076	827 163	908 408	+ 9.8 %

L'eau est prélevée dans le Gers en un seul point, situé à LABARTHE. Les volumes prélevés sont données sur l'année civile du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Volumes produits :

Le volume produit est celui issu du seul ouvrage de production situé à LABARTHE, d'une capacité de production de 5 600 m³/j.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Volumes produits (m ³)	714 134	713 755	730 782	723 282	749 970	784 215	+ 4.6 %

Les volumes produits, introduits dans le circuit de distribution, sont également donnés sur l'année civile.

I.5. - Abonnés et branchements

I.5.1. - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Abonnés domestiques	3 807	3 846	3 893	3 915	3 961	+ 1.2 %
Abonnés non domestiques	3	2	2	2	1	-50%
Total des abonnés	3 810	3 848	3 895	3 917	3 962	+ 1.2 %

La répartition des abonnés par commune est présentée ci-dessous.

Communes	Nombre d'abonnés				
	2014	2015	2016	2017	2018
AUTERRIVE	263	266	267	268	271
BOUCAGNERES	90	94	95	95	96
CASTELNAU BARBARENS	10	11	10	10	11
CLERMONT POUYGUILLES	3	3	3	3	3
DURBAN	76	77	78	78	77
FAGET ABBATIAL	16	16	17	17	18
HAULIES	59	60	62	65	66
LABARTHE	63	63	63	63	63
LAMAGUERE	9	9	9	9	9
LARTIGUE	4	5	5	5	5
LASSERAN	165	168	172	173	176
LASSEUBE-PROPRE	156	159	163	161	164
MONCORNEIL-GRAZAN	67	68	67	67	67
MONFERRAN-PLAVES	68	66	66	66	67
ORBESSAN	121	120	122	121	121
ORNEZAN	126	127	125	125	128
PAVIE	1 253	1265	1277	1 284	1 297
PESSAN	336	335	341	342	342
POUY-LOUBRIN	49	49	49	48	49
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	178	172	174	174	179
SANSAN	40	40	41	41	40
SEISSAN	576	594	607	619	630
TACHOIRES	43	42	43	44	44
TRAVERSERES	39	39	39	39	39
Total des abonnés	3 810	3 848	3 895	3 917	3 962

1.5.2. - Réseaux, branchements et compteurs

L'évolution du linéaire de canalisations et du nombre de compteurs et de branchements est présentée ci-dessous.

	2014	2015	2016	*2017	2018
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	485	485	485	442	443
Longueur d'adduction (ml)	246	246	246	246	246
Longueur de distribution (ml)	484 759	484 859	485 184	441 504	442 712
○ Dont canalisations (ml)	388 839	388 839	388 839	388 839	389 892
○ Dont branchements (ml)	95 920	96 020	96 345	52 665*	52 820
Branchements	3 447	3 412	3 492	3 511	3 533
Compteurs	4 052	4 082	4 109	4 156	4 206

*la mise à jour des plans sur SIG a permis de disposer d'une vision plus réaliste du linéaire des branchements.

I.6. - Volumes mis en distribution et vendus

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté (importé) diminué du volume vendu (exporté).

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Volume produit (m ³)	713 755	730 782	723 282	749 970	784 215	4.6 %
Volume importé (m ³)	0	0	0	0	0	-
Volume exporté (m ³)	0	0	0	0	0	-
Volume mis en distribution (m ³)	713 755	730 782	723 282	749 970	784 215	4.6 %
<i>Abonnés domestiques</i>	3 807	3 846	3 893	3 915	3 961	+1.2 %
Volume vendu aux abonnés domestiques (m ³)	447 703	482 853	486 741	468 680	432 963	-7.6 %
<i>Abonnés non domestiques</i>	3	2	2	2	1	-50%
Volume vendu aux abonnés non domestiques (m ³)	9 077	9 049	7 590	3 932	15 482	393%
Volume total vendu aux abonnés (m³)	456 780	491 902	494 331	472 612	448 445	-5.1%

I.7. - Consommation moyenne par abonné

La consommation moyenne par abonné est présentée ci-dessous.

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Consommation moyenne (l/hab/j)	145	154	149	148	150	-1.3%
Consommation individuelle unitaire (m ³ /abo/an)	119	125	120	121	120	-0.9%

II - Tarification et recettes d'exploitation du service public de l'eau potable

II.1. - Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant **la part collectivité**.

Date de délibération	Objet
31/01/2018	Evolution tarifs pour la collectivité au 01/01/2018 : Part fixe = 54.68 €/an Part proportionnelle = 0,59 €/ m³

Les tarifs concernant **la part de la société Veolia Eau** sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Dans le cadre de l'ajustement final du compte de renouvellement réalisé en 2018, dernière année du contrat d'affermage, l'exploitant a diminué le montant de la part fixe lui revenant de 10.70 €/an. Cette diminution découlant d'une situation exceptionnelle, a été compensée par une hausse de 10.36 €/an de la part fixe Syndicale, pour conserver une quasi stabilité du prix pour l'abonné.

Les montants des redevances sont fixés par **l'Agence de l'eau Adour Garonne et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne**.

Le service est assujéti à la TVA au taux de 5,5 %.

II.2. - Prix du service de l'eau potable

Comme pour la collectivité, le prix du service comprend :

une part fixe ou abonnement ;

une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés chaque année, au mois d'octobre. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

II.3. - Redevance de pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculée chaque année par l'agence de l'eau.

Depuis 2014, le montant de la redevance est désormais unique sur l'ensemble du service.

	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2018	Variation 2018/2017
Redevance de pollution domestique (€/m³)	0,305	0,310	0,3150	0,32	0.33	0.33	0 %

II.4. - Prix de l'eau

- **Evolution du tarif de l'eau :**

	Désignation	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	Variation 2019/2018
Part de l'exploitant							
- Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire (1)	50,16	50,08	50,20	39,86	50,00	25,43%
- Part proportionnelle (€ HT/m ³)	le m ³	0,9297	0,9283	0,93030	0,9370	0,9670	3,20 %
Part de la collectivité							
- Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire (1)	44,32	44,32	44,32	54,68	44,88	-18%
- Part proportionnelle (€ HT/m ³)	le m ³	0,58	0,59	0,59	0,5979	0,4828	-19 %
Redevances et taxes							
	Prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,1091	0,1091	0,1091	0,0968	0,0837	-13,53%
	CACG (€/m ³)	0,065	0,065	0,065	0,065	0,115	77 %
	Pollution domestique	0,310	0,315	0,320	0,330	0,330	0 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %	0 %

(1) : Abonnement pris en compte dans la facture de 120 m³

(2) : Le SIAEP a fixé avec le délégataire la nature des opérations de renouvellement des équipements qui seraient strictement nécessaires à la continuité du service d'eau sur la dernière année du contrat qui expire terme du contrat au 31 décembre 2018. Cette révision du programme prévisionnel se traduit par une économie à caractère exceptionnel de 41 227 € sur le compte de renouvellement devant être appliqué initialement. VEOLIA propose de répercuter cette baisse intégralement sur la part fixe du prix de l'eau qu'il percevra (abonnement) pour chacun des 2 semestres restant avant la fin du contrat. La nouvelle valeur actualisée au 01/10/2017 s'élève à 19,93 € (39,86 €/an) en baisse de 5,18 € par rapport à la dernière valeur d'abonnement semestriel pratiquée.

- **Composantes de la facture d'un usager de 120 m³ :**

	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	Variation 2019/2018
Exploitant	161,72	161,48	161,84	152,32	166,04	9 %
Collectivité	113,92	115,12	115,12	125,48	102,83	-17,1%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	13,09	13,09	13,09	11,62	10,04	-11,2 %
Redevance CACG	7,80	7,80	7,80	7,80	(1) 13,80	76,9 %
Redevance de pollution domestique	37,20	37,80	38,40	39,60	39,60	0%
TVA	18,36	18,44	18,49	18,53	18,28	0 %
Total (€ TTC)	352,09	353,73	354,74	355,35	350,59	-1,3 %
Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³	2,93 €/m ³	2,95 €/m ³	2,95 €/m ³	2,96€	2,92	-1,3%
Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m ³	0,003 €					

(1) Le montant de la redevance CACG a été réajusté pour correspondre au montant annuellement réglé à la CACG pour le prélèvement de l'eau brute dans le Gers. La hausse a été compensée par une baisse, à due proportion, de la part variable de la Collectivité.

• **Répartition au 1^{er} Janvier 2018 :**

	2014	2015	2016	2017	2018
Exploitant	45,9 %	45,6 %	44,6 %	42,9%	47,4 %
Collectivité	32,4 %	32,5 %	33,90 %	35,3%	30,2 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	3,7 %	3,7 %	3,6 %	3,3%	2,9 %
Redevance CACG	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2%	3,9 %
Redevance de pollution domestique	10,6 %	10,7 %	10,6 %	11,1%	11,3 %
TVA	5,2 %	5,2 %	5,2 %	5,2%	5,2 %

II.5. - Recettes d'exploitation

Recettes de la collectivité :

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Recettes de vente d'eau (€)	465 823	485 867	476059	474 922	503 016	5.92 %
Recettes vente d'eau domestiques	461 541	484 033	482 419	470 411	499 865	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	4 282	1 835	- 6 360	4 511	3 151	

Recettes de l'exploitant :

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Recettes de vente d'eau (€)	617 355	651 643	631 877	628 378	587 821	-6.4 %
Recettes vente d'eau domestiques	607 147	647 578	641 827	620 579	584 869	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	10 208	4 065	- 9950	7 799	2 952	

Autres recettes (€)	52 414	42 156	47 841	53 118	63 973	20.4 %
Recettes liées aux travaux	26 251	18 852	24 079	25 211	37 199	47.5 %
Autres recettes (produits accessoires)	26 163	23 304	23 726	27 907	26 774	-4.6 %
Total des recettes (€)	669 769	693 799	679 718	681 496	651 794	-4.3 %

Les recettes liées aux travaux correspondent aux recettes liées aux travaux réalisés à titre exclusif dans le cadre du contrat (branchements neufs).

Les autres recettes correspondent à celles liées à l'application du règlement de service (ouverture et fermeture de branchement, frais d'accès au service,...).

II.6. - Recettes engagées pour le renouvellement

Les dépenses engagées sur le contrat sont réalisées sur le plan de renouvellement et la garantie.

	2014	2015	2016	2017	2018
Garantie de renouvellement	17 166 €	18 105 €	13 072 €	13 814	
Plan de renouvellement	58 957 €	60 759 €	63 018 €	63 871	44 200 ⁽¹⁾

Ces données sont issues du CARE fourni par le rapport annuel du délégataire.

⁽¹⁾ Par avenant n°2 au contrat d'affermage, il a été décidé d'adapter le plan de renouvellement aux opérations nécessaires à la continuité du service pour la dernière année du contrat, 2018. Le montant de ce plan a été évalué à 44 200 € de dépenses.

Au terme du contrat d'affermage conclu en 2006, le bilan des actions de garanties et plan de renouvellement, fait apparaître un solde excédentaire de 9 933 €, reversé par VEOLIA au SIAEP conformément aux clauses contractuelles.

III - Indicateurs de performance

III.1. - Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (I.A.R.S.).

Elles concernent les prélèvements réalisés par celle-ci, dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le **taux de conformité (%)** est calculé selon la formule suivante :

$$= \frac{\text{(Nombre de prélèvements conformes)} \times 100}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}}$$

• **Résultats du contrôle réglementaire :**

	Prélèvements réalisés	Prélèvements conformes	Taux de conformité (%)
Conformité microbiologique	43	43	100 %
Conformité physicochimique	20	16	80 %

Le détail des non-conformités est présenté ci-dessous. Conformément à l'avis de l'ANSES, les valeurs constatées étant inférieure à 510 µg/L, l'Agence Régionale de Santé n'a pas déclenché de restriction des usages de l'eau

	Valeur maximale	Valeur seuil
Metolachlore ESA	0,11 µg/L	0,1 µg/L
Metolachlore OXA	0.25 µg/L	0,1 µg/L
Métaldehyde	0.11 µg/L	0,1 µg/L
Pesticides totaux	1 µg/L	0,1 µg/L

Un dépassement pour le métolachlore ESA, qui est la résultante de la problématique des métabolites du métolachlore, décrite au paragraphe suivant. Le métolachlore est un herbicide principalement utilisé sur le maïs, le sorgho ou le tournesol. Ce produit se dégrade lentement dans le sol et l'on peut retrouver ses métabolites que sont le métolachlore ESA et le métolachlore OXA. Le métaldéhyde est une substance active de produit phytosanitaire qui présente un effet molluscicide et qui est employé pour tuer limaces et autres gastéropodes.

III.2. - Protection des ressources en eau

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

Prélèvement d'eau dans le Gers, à Labarthe.

0 %	Aucune action
20 %	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté Préfectoral
80 %	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (comme indiqué ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau achetés ou produits à d'autres services d'eau potable	
= 100 %	

Les travaux demandés dans l'arrêté préfectoral (groupe électrogène et unité de traitement des boues) ont été réalisés en 2014. L'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 100 %.

III.3. - Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (entre 0 et 120 points) :

Les grands ouvrages (réservoirs, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 Décembre 2013. Cet indice est en hausse de 10 points par rapport à 2017, il passe de 84/120 à 94/120.

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur officielle
ICGPR Existence d'un plan des réseaux (+10 pts)	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux (+5 pts)	5
<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants</i>	
ICGPR Connaissance sur 100% du linéaire des mentions R554-2 (longueur) et R554-23 pour 50% du linéaire (matériau, diamètre,...) (+10 pts)	10
+1 pts par tranche de 10% de linéaires renseignés pour R554-23	5
ICGPR Connaissance pour 50% du linéaire de l'âge ou la période de pose (+10 pts)	10
+1 pts par tranche de 10% de linéaires renseignés	4
<i>L'obtention de 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants</i>	
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (+10 pts)	10
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques (+10 pts)	10
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (+10 pts)	0
ICGPR Inventaire des caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (+10 pts)	10
ICGPR Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (+10 pts)	10
ICGPR Localisation des autres interventions (+10 pts)	10
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (+10 pts)	0
ICGPR Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (+5 pts)	0
Total	94/120

L'arrêté du 2 Décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

Il modifie les critères de notation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, en proposant un nouveau barème allant de 0 à 120 points.

Pyramide des âges du parc compteur :

La pyramide des compteurs est présentée ci-dessous.

3 988

Compteurs

7 ans , 2 mois

Âge moyen

02/01/2019

Donnée mise à jour

Pyramide des âges des compteurs



Les compteurs d'eau, propriétés du Syndicat, sont renouvelés tous les 15 ans au maximum, afin de disposer d'équipements ayant la meilleure fiabilité possible de comptage.

III.4. - Performance de réseau

Les différents volumes :

○ [Volumes des besoins des usines :](#)

Les besoins d'usines sont évalués à **124 193 m³** par l'exploitant, en 2018.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Besoins d'usines (m³)	179 071	132 049	117 994	82 794	77 193	124 193	+ 60.9 %

Le volume utilisé pour les besoins des usines a significativement augmenté par rapport à 2017.

❖ [Volumes sans comptage :](#)

Les consommations sans comptage (protection incendie...) sont évaluées à **10 920 m³** par l'exploitant.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Volumes sans comptage (m ³)	35 390	11 060	10 920	10 920	10 920	10 920	-%

○ Volumes de service du réseau :

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à **18 600 m³** par l'exploitant.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Volumes de services	18 600	18 600	18 600	18 600	31 600	18 600	-41.2 %

Après un important volume de services en 2012 (V= 21 200 m³) par rapport aux années précédentes, ce dernier stagne à 18 600 m³ jusqu'en 2016.

En 2017 il est fait le constat d'une hausse des besoins de service du réseau suite à la prise d'eau illégale (sur poteau incendie) des gens du voyage au mois de juin 2017 sur la commune de Pavie, ainsi que la consommation importante d'eau au cours de l'exercice pour les travaux de renouvellement de canalisation (11 Km de réseau) réalisés par le SIAEP.

○ Volumes facturés :

Les volumes consommés (ou facturés) s'élèvent à **448 445 m³** en 2018.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Volumes facturés (m ³)	440 309	456 780	484 097	494 331	457 886	448 445	-2 %

• Les différents indices :

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants. Ces derniers évaluent la performance opérationnelle du réseau de distribution.

○ Rendement du réseau de distribution :

Le rendement du réseau de distribution est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Le rendement (%) se calcule selon la formule suivante :

$$= \frac{\text{(Consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service)}}{\text{(Volume produit + importations)}}$$

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2014/2015
Rendement du réseau de distribution (%)	72,0 ⁽²⁾	71,6 ⁽³⁾	73,2	72,0	71,4	68,6	-3.9 %

-Rendement calculé à partir du volume produit sur la période de relève de Novembre 2012 à Octobre 2013.

-Rendement calculé à partir du volume produit sur la période de relève de Novembre 2013 à Novembre 2014.

Le rendement de réseau en 2018 atteint 68.6 %, en baisse par rapport aux années précédentes. Il s'agit d'un rendement situé au-delà du taux minimal de 65,7 % fixé par le grenelle de l'environnement mais en deçà de l'objectif de 72 % fixé au contrat d'affermage. En conséquence, le Syndicat appliquera à VEOLIA les pénalités prévues au contrat d'Affermage, en cas de non atteinte de l'objectif.

❖ Indice linéaire des volumes non comptés :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Cet indice (m³/km/j) se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volumes sans comptage} + \text{volume de service} + \text{pertes}}{\text{Longueur du réseau hors branchements}}$$

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	1,9	1,6	1,59	1,63	1,81	1,94	7.2 %

L'indice linéaire des volumes non comptés (1,94 m³/km/j) en 2018 est en hausse. De manière générale, il reste stable depuis 2011, variant entre 1,5 et 1,9 m³/km/j.

❖ Indice linéaire de pertes en réseaux :

L'indice de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indice (m³/km/j) se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Indice linéaire de pertes en réseau} = \frac{\text{Pertes}}{\text{Longueur du réseau hors branchements}}$$

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	1,5	1,4	1,38	1,42	1,51	1,73	+14.6 %

L'indice linéaire de pertes en réseau atteint 1,73 m³/km/j en 2017. En regard du référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, cette valeur est considérée comme acceptable pour un réseau rural.

❖ Indice linéaire de consommation :

Cet indice (m³/km/j) se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{Consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation consommations sans comptage} + \text{volume de service}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} * 365}$$

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/j)	3,6	3,6	nc	3,6	3,7	3,8	2.7 %

De manière générale, l'indice linéaire de consommation est stable depuis 2011. Celui-ci n'a pas été fourni par l'exploitant en 2015.

IV - Renouvellements

IV.1. - Les compteurs

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de compteurs	4 052	4 082	4 109	4 156	4 206
Nombre de compteurs renouvelés	453	552	209	136	349
Taux de compteurs renouvelés (%)	11,2	13,5	5,08	3,27	8,3

IV.2. - Les branchements

	2014	2015	2016	2017	2018
Nb de branchements	3 447	3 473	3492	3511	3533
Nb branchements neufs	35	26	19	19	22

IV.3. - Les réseaux

	2014	2015	2016	2017	2018
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	388 839	388 839	388 839	388 839	389 892
Longueur renouvelée totale (ml)	358	2 352	0	11 757	244
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,09	0,19	0,18	0,76	0,76

IV.4. - Etat de la dette

L'état de la dette au 31 Décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes.

	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette au 31 Décembre	269 197 €	230 742	192 287	153 283	115377
Intérêts	227,06 €	0 €	0 €	0	0
Capital réglé	38 455 €	38 455 €	38 455 €	38 455	38 455

IV.5. - Amortissements réalisés

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montants de la dotation aux amortissements	265 292,00 €	262 019,02 €	264 290,10 €	278 431,97 €	279 683,43 €	272 120,18€	210 331,72

IV.6. - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales

Amélioration du rendement du réseau :

- Etude avec le fermier des secteurs générateurs de fuites régulières en vue d'envisager une programmation de renouvellement des canalisations existantes.

Améliorations proposées pour l'exploitation des ouvrages :

- Installation analyseur de chlore sur les réservoirs de Mouréou et Trouquette.
- Etudier l'intérêt de réhabiliter les réservoirs (étanchéité, génie civil, peinture, sécurité).
- Réaliser une bathymétrie de la lagune afin d'évaluer le niveau des boues
- Modification de l'ergonomie du système de levage des sacs de micro-sable,
- Mise en place inverseur de source sur les reprises de distribution permettant de brancher rapidement un groupe électrogène.

Projet de mutualisation des moyens de production par interconnexion des installations des SIAEP Auch sud, SIDEAU de Masseube et SIAEP Aubiet-Marsan, et de fusion de ces trois Syndicats

Le Syndicat a émis un avis défavorable à sa partition au projet de fusion dans les conditions rendues par l'étude de faisabilité, considérant qu'elles sont en l'état inéquitable pour le SIAEP Auch Sud et incertaines dans leur réalisation.

V - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

V.1. - Montants des abandons de créance et total des aides accordées

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandons de créance à caractère social reçues par le délégataire	2	3	1	3	3
Montants des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité par le délégataire (€)	296	252	56	178	136

V.2. - Opérations de coopération décentralisée

Néant.

